



Avis relatif à la demande de permis unique portant sur l'implantation de sept éoliennes à VAUX-SUR-SÛRE

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné la demande de permis unique visant l'implantation de sept éoliennes au lieu-dit « Bois de Fragotte » à Vaux-sur-Sûre.

La demande de permis unique émane de la société Alternative Green.

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études CSD, dûment agréé pour ce type de projets.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 07 mai 2009.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 26 juin 2009 :

1. Sur le projet

Considérant que le projet est inscrit en partie en zone forestière (éoliennes n°4 à 7) et en partie en zone agricole (éoliennes n°1 à 3) au plan de secteur ; qu'à l'issue de la réunion d'information du public et suite aux recommandations de l'étude d'incidences, le projet a été quelque peu redéfini ;

Considérant que le projet s'implante dans une zone présentant un bon potentiel éolien et que plusieurs parcs éoliens y sont déjà construits ; que l'implantation de ces éoliennes se fait sans cohérence avec les éoliennes existantes suite à l'absence de réflexion globale sur l'utilisation optimale du potentiel éolien de la zone ;

Considérant qu'il n'est plus envisageable d'assurer une intégration paysagère optimale du projet étant donné qu'il va renforcer la déstructuration du paysage existant et l'effet de perception omniprésente d'éoliennes couplé à une fermeture partielle du paysage vers le nord/nord-est ;

Considérant que la localisation centrale du projet par rapport aux différents sites Natura 2000 proches risque d'induire des impacts importants sur l'avifaune en interférant notamment sur les déplacements locaux et en créant un effet de barrière pour les flux migratoires. La CRAT relève également qu'un espace de 1,8

km entre le parc éolien de Saint-Ode et le projet ne suffit pas pour réduire ces impacts ;

Considérant que la construction des éoliennes 4 à 7 va nécessiter des aménagements importants de chemins et un défrichement non négligeable de la zone forestière, et plus particulièrement pour l'éolienne n°7 ;

Considérant que le parc éolien sera raccordé au poste de raccordement de Villeroux, tout comme d'autres parcs de la région et que la CRAT s'interroge sur la capacité de ce poste à encore accueillir de nouvelles éoliennes ;

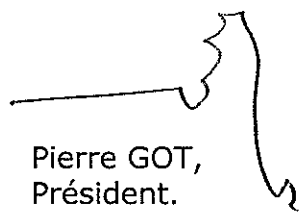
La CRAT remet un avis défavorable sur le projet.

La CRAT insiste à nouveau sur la nécessité de mener une réflexion globale sur le développement éolien sur l'ensemble du territoire wallon.

2. Sur la qualité de l'étude d'incidences

La CRAT estime que l'auteur a réalisé une étude de bonne qualité.

Elle apprécie notamment la qualité de l'analyse des impacts du projet sur le milieu naturel.



Pierre GOT,
Président.